

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2009
RUE DE L'EGALITE
N°2017_ARR_0469

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié, listant les places de parking réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet 2009 est complété comme suit : une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée au droit du n°50, rue de l'Égalité.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de
la publication le 26.06.17



Castelsarrasin, le 22 juin 2017.



Le MAIRE,
J-Ph. BESIERS.